

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 19 MAI 1863.

Rapport de la Commission de l'Intérieur, chargée d'examiner le Projet de Loi relatif à l'érection de la commune de Meix-le-Tige.

(Voir les Nos 127 et 165 de la Chambre des Représentants.)

Présents : MM. CORBISIER, le BARON DE RASSE, OZERAY, le BARON DE SELYS-LONGCHAMPS, le COMTE DE RIBAU COURT et D'OMALIUS D'HALLOY, Président-Rapporteur.

MESSIEURS,

La Commission de l'Intérieur a déjà eu l'occasion de faire remarquer au Sénat, que les Gouvernements français et néerlandais avaient réunis un grand nombre de communes dans la province de Luxembourg, et que ces réunions avaient donné lieu à beaucoup de plaintes de la part des communes qui perdaient le siège de l'administration.

L'ancienne commune de Meix-le-Tige, dont la population agglomérée habite à trois kilomètres de Rachecourt, commune avec laquelle on l'a réunie, se trouve aussi dans ce cas et ses habitants sollicitent le rétablissement de leur autonomie communale.

Les deux sections qui forment actuellement le territoire de Rachecourt sont également pourvues d'écoles, de presbytères et d'églises. Elles ont chacune des revenus suffisants pour faire face à leurs nouveaux besoins, et il restera à Rachecourt une population de 689 habitants et une surface de 843 hectares, tandis que Meix-le-Tige aurait 570 habitants et 720 hectares.

Aussi le Conseil communal de Rachecourt a-t-il été d'avis d'accueillir la demande des habitants de Meix-le-Tige. Cette opinion a été partagée par le Gouverneur et par le Conseil provincial du Luxembourg, ainsi que par le Gouvernement et par la Chambre des Représentants.

Le commissaire de l'arrondissement s'est opposé seul, mais il n'invoque point de motifs dignes d'être pris en considération.

La Commission de l'Intérieur, à la majorité de cinq voix contre une abstention, a l'honneur de vous proposer d'adopter le Projet de Loi, un membre réservant son vote jusqu'à ce qu'on lui ait fourni des renseignements sur des irrégularités qui lui semblent exister dans les limites proposées.

Le Président-Rapporteur,
J.-J. D'OMALIUS.